



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P042_2021

Date : 15/02/2021

OBJET : Agrément du contrat de projet du RAM de Saint-Pierre-Eglise

Exposé

Le service commun du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise gère le Relais d'Assistantes Maternelles.

Le RAM est un service qui a pour missions principales :

- Informer les parents et les professionnels de la petite enfance,
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

La CAF subventionne ce service par le biais d'une prestation de service et de la CTG (Convention Territoriale Généralisée). Cela implique l'écriture d'un projet qui fixe les objectifs pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le projet 2017-2020 étant arrivé à son terme, une évaluation a été menée et un nouveau projet a été rédigé pour la période 2021-2024.

Les objectifs retenus pour répondre aux constats faits, sont :

1/ Informer les parents et les professionnels

- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif,
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques,
- Informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers,
- Informer les professionnels sur les aides financières notamment des aides de la CAF.

2/ Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant

- Les données recueillies par le RAM peuvent alimenter les diagnostics Petite Enfance du territoire et éclairer les élus et les partenaires dans la définition et la construction de la politique Petite Enfance.

3/ Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par les assistants maternels et, le cas échéant, les gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue,
- Constituer des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants.

Il est également prévu une mission complémentaire avec le traitement des demandes d'information sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon enfant.fr par la mise en place d'un « guichet unique ».

Ce projet a été agréé par le Conseil d'Administration de la CAF en date du 7 décembre 2020 pour un financement basé sur une durée de travail hebdomadaire de l'animateur de 33h45mn soit 0,96 ETP et donne lieu à la signature d'une convention.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 2018-252 du Conseil communautaire relatif à la création du service commun du 20 décembre 2018,

Vu la convention de création d'un service commun au Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise en date du 14 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de service commun du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise en date du 10 décembre 2020,

Décide

- **De signer** la nouvelle convention de prestation de service avec le Relais d'Assistants Maternel avec la CAF qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « RAM » d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE